



Notes pour une allocution du président de la FCFA, M. Jean Johnson

Au Comité permanent des langues officielles des Communes

Au sujet de la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*

Ottawa, 22 novembre 2018

Seule la version prononcée fait foi

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les députés,

Je tiens à vous remercier d'avoir invité la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada à témoigner devant vous aujourd'hui. Je suis accompagné de notre directeur général, Alain Dupuis.

Avant d'aborder le sujet qui nous amène ici aujourd'hui, je me dois de dire quelques mots sur la situation en Ontario. À 11 heures ce matin, l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario lancera le mouvement de la résistance en réponse aux coupures effectuées par le gouvernement provincial la semaine dernière. Je tiens à vous dire que le réseau de la FCFA, d'un bout à l'autre du pays, est résolument avec l'AFO. Ce qui fait reculer la francophonie ontarienne fait reculer toute la francophonie. Et vous n'êtes pas sans savoir, par ailleurs, que le nouveau gouvernement du Nouveau-Brunswick se maintient au pouvoir avec l'appui d'un parti qui prône lui aussi l'élimination d'acquis linguistiques des Acadiens et des francophones.

Quand on remet en question une valeur fondamentale comme la dualité linguistique, ça ne touche pas que les francophones. Ça touche l'ensemble de notre pays. C'est pourquoi j'en appelle à vous non seulement comme parlementaires, mais aussi comme Canadiens et comme Canadiennes. Je vous exhorte à continuer de manifester votre appui à la francophonie ontarienne, d'encourager vos chefs de partis à faire des déclarations publiques à cet effet, et surtout de parler d'une voix unie. La dualité linguistique n'est pas une valeur libérale, conservatrice ou néo-démocrate. Elle est une valeur canadienne.

D'autre part, nous recommandons au gouvernement fédéral d'assumer 50 % des coûts de démarrage de l'université franco-ontarienne. Il s'agit d'ailleurs de la position de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario et nous nous faisons leur porte-voix ici.

Maintenant, je vous citerais Rahm Emanuel, jadis chef de cabinet du président Obama : « Ne gaspillez jamais une crise. C'est une occasion de faire des choses que vous ne pensiez pas être capables de faire ». Les événements des dernières semaines ont contribué à remettre la dualité linguistique sur le radar des Canadiens et des Canadiennes, et alors qu'on parle de modernisation de la Loi sur les langues officielles, il y a du bon là-dedans. On doit se souhaiter que ça favorise une discussion nationale sur comment consolider notre dualité linguistique pour positionner le Canada dans un monde où le nombre de francophones est appelé à exploser d'ici 2050.

Au moment où on se parle, des représentants et représentantes d'organismes francophones et acadiens de partout au pays sont au Parlement, dans le cadre d'une journée de rencontre pour présenter à vos collègues parlementaires les grands principes d'un projet de loi – modèle auquel nous sommes à mettre la touche finale. Il s'agit de notre contribution à ce que nous souhaitons être un débat vaste et constructif sur comment renforcer la dualité linguistique canadienne et lui donner un nouvel élan.

Les propositions que comporte ce projet de loi – modèle se divisent en quatre grands thèmes.

Tout d’abord, il faut désigner une agence centrale qui ait la responsabilité de coordonner la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* dans tout l’appareil fédéral, et qui possède les pouvoirs de jouer ce rôle. À notre avis, cette responsabilité devrait revenir au Conseil du Trésor, avec l’appui d’un ministre d’État et d’un secrétariat aux langues officielles. Le Bureau du Conseil privé jouerait un rôle politique complémentaire, notamment en assurant que les lettres de mandat des ministres fédéraux incluent des orientations stratégiques en matière de langues officielles.

En deuxième lieu, même si la *Loi* de 1988 a introduit un engagement du gouvernement fédéral à appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, elle ne dit rien sur comment les communautés elles-mêmes participent à cet objectif. La FCFA estime qu’une *Loi* modernisée devrait définir un tel « droit de participation des communautés ». Plus précisément, il s’agirait de préciser comment les institutions fédérales doivent consulter les communautés, et comment elles doivent tenir compte du fruit de ces consultations. Il s’agirait aussi de créer un conseil consultatif des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ce conseil serait l’endroit où le gouvernement et les représentants reconnus des communautés collaborent à la planification et la mise en œuvre des politiques de langue officielle.

Troisièmement, les mécanismes de surveillance et d’imputabilité prévus dans la *Loi* de 1988 sont particulièrement faibles. La création d’un tribunal administratif, chargé d’entendre les doléances sur la mise en œuvre de la *Loi* et capable d’imposer des sanctions aux institutions fédérales, permettrait de donner des dents à la *Loi*. Cela permettrait également de recentrer le rôle du commissaire aux langues officielles sur une fonction de protecteur du citoyen et de promoteur des langues officielles.

L’objectif d’une modernisation de la *Loi* sur les langues officielles est de donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne après des années de stagnation. C’est pourquoi le dernier des quatre grands thèmes de changements que nous proposons vise l’étendue même des droits et des principes qui figurent dans la *Loi*.

Nous proposons d’élargir ces droits et ces principes, notamment en incluant des clauses linguistiques exécutoires dans les ententes fédérales-provinciales-territoriales, en levant l’exemption de bilinguisme dont bénéficient les juges à la Cour suprême, et en enchâssant dans la *Loi* l’existence du Programme de contestation judiciaire.

La prochaine *Loi* pourrait également consacrer un principe majeur que le gouvernement vient de reconnaître dans sa proposition de nouveau *Règlement sur les langues officielles*. C’est-à-dire que le calcul de la demande importante pour des services fédéraux bilingues

doit se faire en tenant compte non seulement des nombres, mais aussi de critères de vitalité comme l'existence d'écoles francophones.

Pour positionner nos deux langues officielles dans un siècle où la société canadienne se diversifie de plus en plus, il importe également que la prochaine *Loi sur les langues officielles* énonce, pour la première fois, des obligations pour le gouvernement fédéral en ce qui a trait à l'adoption de politiques d'immigration favorisant la dualité linguistique.

Enfin, la nouvelle *Loi* devrait prévoir une obligation pour Statistique Canada de dénombrer tous les ayants droit à l'éducation en français en vertu de l'article 23 de la *Charte*.

Voilà donc pour les composantes-clé qui figureront dans la version finale du projet de loi – modèle que nous dévoilerons publiquement au retour du Parlement après les fêtes, dans la nouvelle année. Je tiens à souligner que nous développons ce projet de loi – modèle dans un esprit de collaboration et dans une volonté de réfléchir avec vous. C'est pourquoi nous tenons la série de rencontres qui se déroulent aujourd'hui au Parlement.

En ce qui concerne le rôle de ce comité en ce qui a trait à la modernisation de la Loi sur les langues officielles, je me permets de formuler la recommandation suivante : que vous preniez les quatre grandes composantes du projet de loi – modèle, soit la coordination de la mise en œuvre de la Loi, la participation des communautés à la mise en œuvre de la Loi, la surveillance et les sanctions, ou la question de l'expansion des droits garantis par la Loi, et que vous consacriez une étude complète à ces quatre composantes.

Je vous remercie du temps que vous consacrez à cet enjeu, de votre intérêt et surtout de votre appui.